



Paris, le 10 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconduction de la mesure d'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12.

Le mouvement social que connaît la France depuis le jeudi 5 décembre se traduit par une très forte réduction de l'offre en transports en commun et, comme constaté depuis vendredi dernier, par un afflux des véhicules sur les routes d'Île-de-France, notamment sur les axes autoroutiers, occasionnant un nombre très important d'embouteillages.

Si la situation s'est légèrement améliorée aujourd'hui avec un pic à 400 kilomètres d'embouteillages par rapport au pic de 630 kilomètres constaté hier, elle demeure néanmoins difficile sur de nombreux axes.

En conséquence, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire pour la journée du mercredi 11 décembre 2019 l'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage à trois personnes ou plus sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12, mesure en vigueur depuis le lundi 9 décembre à 5 heures du matin.

Un dispositif de contrôle du respect de la mesure est mis en place sur chacune des voies concernées : 153 infractions pour circulation d'un véhicule non-autorisé sur une voie réservée avaient ainsi été relevées à 16 heures.

L'information des usagers a également été renforcée par le biais des panneaux à messages variables (PMV).

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)
www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr